

PROGRAMME GABONNAIS D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (PROGEC)

GUIDE POUR LES IMPORTATEURS ET LES EXPORTATEURS RÉPUBLIQUE GABONAISE

VUE D'ENSEMBLE

L'Agence GAbonaise de NORmalisation (AGANOR), a instauré en 2016, un Programme pour les exportations à destination du Gabon et mis en œuvre: le PROgramme Gabonais d'Évaluation de la Conformité (PROGEC). Il s'agit d'une procédure visant à s'assurer de la conformité des produits par rapport aux normes internationales, dans le pays d'exportation, afin de s'assurer de leur conformité aux exigences essentielles gabonaises et aux normes internationales applicables.

Les expéditions soumises au PROGEC doivent, afin de pouvoir être dédouanées sur le territoire gabonais, obtenir un Certificat de Conformité (CoC). Les expéditions de produits réglementés arrivant aux frontières gabonaises sans CoC seront passibles d'une pénalité.

Le PROGEC donne aux consommateurs gabonais l'assurance de la qualité et de la sécurité des produits importés. En janvier 2022, AGANOR a officiellement renouvelé le contrat PROGEC avec Intertek.

Le processus de certification de l'envoi suit les itinéraires ci-dessous :

- Route A pour les Produits Non-Enregistrés /Sans Licences
- Route B pour les Produits Enregistrés –Un enregistrement est valide 1 an
- Route C pour les Produits Sous Licence – Une licence est valide pour 1 an

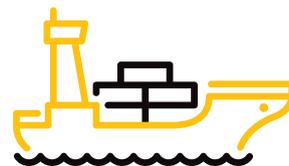
4 ÉTAPES POUR EXPORTER VOS PRODUITS



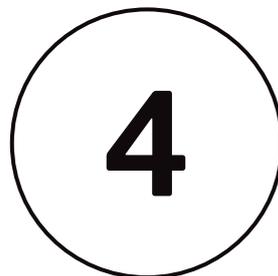
CONFORMITÉ DES PRODUITS



ITINÉRAIRES À EXPORTER



HONORAIRES



CONTACT



1

**CONFORMITÉ
DES
PRODUITS**



CONFORMITÉ DES PRODUITS



Produits nécessitant un Certificat de Conformité

Tout envoi de produits réglementés exportés vers le Gabon nécessite un certificat de conformité pour le dédouanement au Gabon.

Les produits réglementés doivent être conformes aux Exigences Essentielles Gabonaises et aux Normes Internationales applicables avant leur exportation vers le Gabon.

Produits exemptés de Certificat de Conformité

Les produits suivants ne nécessitent pas de Certificat de Conformité :

- Les colis postaux sans valeur commerciale et les courriers express (y compris: les courriers, les lettres ou les documents papiers uniquement. Sont exclus: les colis de courriers express ayant une valeur commerciale)
- Les échantillons commerciaux
- Les dons de gouvernements ou d'organisations internationales à des fondations, des organisations caritatives ou humanitaires reconnues
- Les cadeaux personnels
- L'aide d'un gouvernement étranger, l'aide d'organisations étrangères ou de particuliers en cas de catastrophe
- Les cadeaux et meubles importés à des fins personnelles par les missions diplomatiques et les consulats par des organisations
- Les Biens acquis grâce à des dons et à des fonds extérieurs
- La valeur totale des marchandises réglementées dans l'envoi ne dépasse pas 3000,00 euros.

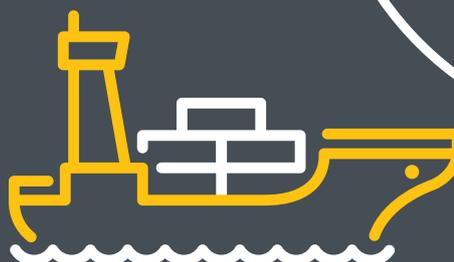
Cependant, les produits exemptés énumérés ci-dessus peuvent devoir se conformer à d'autres exigences réglementaires gabonaises.

EXIGENCES SPÉCIFIQUES AUX PRODUITS POUR LE GABON

- Le marquage doit être clairement visible, lisible et indélébile.
- Les instructions et le marquage sur l'emballage du produit doivent être en français. Il est également acceptable d'avoir les instructions et les marques en français et en anglais
- D'autres exigences de marquage s'appliquent en fonction du type de produit, les manuels d'instructions doivent être en français ou en français et en anglais.

1

**CONFORMITÉ
DES
PRODUITS**



2

ITINÉRAIRES À EXPORTER



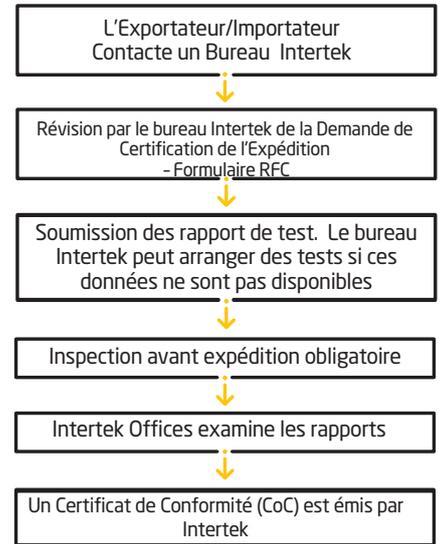
ITINÉRAIRES À EXPORTER

Produits Non-Enregistrés / non licenciés - Route A (Pour Les Exportateurs Occasionnels)

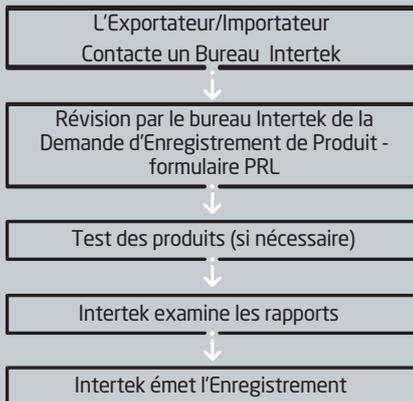
Intertek offre des services dans l'évaluation des produits selon les exigences mandatées par AGANOR. Le processus d'évaluation comprend les éléments suivants :

- L'inspection physique des produits, y compris la vérification des marquages essentiels et des exigences physiques du produit, conformément aux exigences essentielles gabonaises et aux normes internationales applicables.
- Tests conformément aux Exigences Techniques Essentielles Gabonaises applicables et aux Normes internationales applicables par un laboratoire accrédité tel qu'Intertek, avant leur exportation vers le Gabon.
- Délivrance d'un certificat de conformité après évaluation réussie du rapport d'essai et de l'inspection physique.

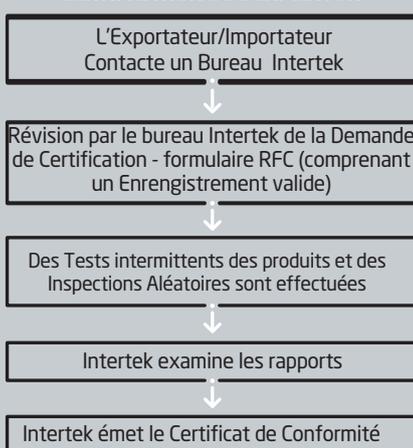
CERTIFICATION DE L'EXPÉDITION



ENREGISTREMENT DU PRODUIT



CERTIFICATION DE L'EXPÉDITION



4.1.2. Produits enregistrés - Route B (Pour Les Exportateurs Fréquents)

Un Enregistrement est délivré pour une demande de Route B et peut être utilisé pour plusieurs expéditions pendant une période d'un an à compter de la date de délivrance :

- Le fabricant/exportateur doit démontrer que ses produits sont conformes aux exigences essentielles gabonaises et aux normes internationales applicables.
- Une évaluation doit être faite pour s'assurer que les produits répondent au niveau de conformité requis avant que l'Enregistrement ne soit accordé.
- Les certificats de conformité seront délivrés sur la base de la déclaration d'enregistrement (SoR) valide et des inspections sélectives réussies des expéditions

2

ITINÉRAIRES À EXPORTER



2

ITINÉRAIRES À EXPORTER



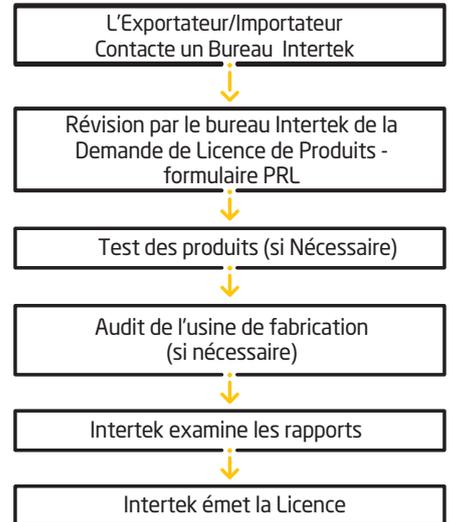
Produits Sous Licence - Route C

(Pour les exportateurs de gros volumes)

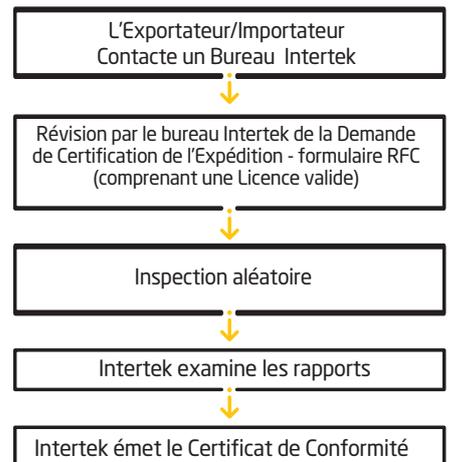
La licence est délivrée aux fabricants pour une demande de Route C et peut être utilisée pour des expéditions multiples pendant une période d'un an à compter de la date de délivrance.

- Les produits doivent démontrer leur pleine conformité aux exigences essentielles gabonaises et aux normes internationales applicables.
- Un système de gestion de la qualité ou les certificats équivalents (documents QMS tels que ISO 9001, ISO/TS 16949, ISO 13485, etc.) ou un audit d'usine de tous les sites de fabrication des produits pour garantir la conformité aux normes sont requis pour la délivrance de la licence
- La CdC sera délivrée sur la base de la licence valide et d'inspections physiques aléatoires réussies (moins d'intervention que la route B).

LICENCE DE PRODUIT



CERTIFICATION DE L'EXPÉDITION



3

HONORAIRES

TARIFICATION DU PROGEC

La partie qui demande des services d'évaluation de la conformité et de certification est responsable du paiement des redevances à Intertek.

1. Frais de certification d'expédition

Les frais de certification de l'expédition comprennent le coût de l'évaluation, de l'inspection physique de l'expédition, de toutes les autres activités techniques et administratives impliquées dans la vérification du produit.

(Veuillez noter que les frais de certification de l'expédition n'incluent pas le coût des tests du produit, qui sont distincts et dépendent du type de produit testé et de la nature des tests effectués. Les frais d'essai seront indiqués séparément si nécessaire et demandé par Intertek.

2. Frais d'Enregistrement et Licence

Ces frais dépendent du type de produit enregistré et sous licence. Les exportateurs doivent contacter les bureaux Intertek locaux pour obtenir le devis. Les frais d'Enregistrement et de licence n'incluent pas les services de test et d'audit.



POUR PLUS D'INFORMATIONS

 Intertek France
Government & Trade Services
Customer Service Center
Ecopark 2, 27400
Heudebouville,
France

 +33 2 32 63 31 65

 info.government@intertek.com

 Importer & Government Office
(IGO)
Intertek
Immeuble Dumez
(À côté d'Air France)
1er étage, Bord de Mer Libreville,
BP 13312 Libreville, Gabon

 +241 01 74 36 64

 info.libreville.gs@intertek.com

 intertek.com/government

CONTACT



4

CONTACT

Mots-Clés

AGANOR Agence GAbonaise de NORmalisation
PROGEC PROgramme Gabonais d'Evaluation de la Conformité
COC Certificat de Conformité

CSC Customer Service Centre
RFC Request For Certification
PRL Request for Product Certificate, Registration, Licence